

Festival Trois Jours Trop Courts – Castres (81)

Saison 11 (30 et 31 mars, 1 avril 2017)

REGLEMENT

Article 1 – OBJET

La 11ème édition du Festival Trois Jours Trop Courts se déroulera du 30 mars au 1^{er} avril 2017 à Castres. La manifestation est organisée par l'Association FRAGMENTS et a pour thème le court métrage d'animation. Les projections des films sélectionnés s'effectueront au cinéma le Lido (24 Quai Miredames, 81100 CASTRES).

Article 2 - CONDITIONS DE PARTICIPATION

- Le film doit être une production francophone postérieure au 1er janvier 2015
- Le film doit impérativement être un film d'animation. Seules les fictions animées peuvent être soumis au comité de sélection. Ne sont pas acceptés les documentaires, les films publicitaires et les films institutionnels.
- Le thème est libre
- La durée maximale des films est de 20 minutes, générique inclus
- Le support de diffusion est numérique : fichier DCP ou Quicktime (HD)
- Deux compétitions : une compétition officielle, une compétition jeune public.
- Les ayant droits peuvent inscrire un ou plusieurs films, dans les deux compétitions.

Article 3 - INSCRIPTION

L'inscription au festival est gratuite.

Elle peut se faire de deux manières :

Par Internet : envoyez-nous la fiche d'inscription par email à l'adresse suivante : florence.panis@gmail.com, ainsi qu'un **fichier Quicktime** de votre film, (**codec H264**).

Vous pouvez uploader vos films sur l'adresse ftp suivante : <ftp.d-ns.fr>

Login : 3jours

Password : tropcourts

Folder : to selection

Nous vous conseillons d'utiliser Filezilla afin d'uploader sans soucis vos fichiers (vous trouverez ce logiciel gratuit ici : <http://filezilla-project.org>).

Vous avez aussi la possibilité d'utiliser des outils en ligne gratuits pour envoyer des fichiers volumineux (exemple : <http://www.wetransfer.com>).

Par voix postale : envoyez la fiche d'inscription dûment remplie avec votre DVD à l'adresse suivante : Cinéma le Lido, 24 Quai Miredames, 81100 Castres

Pour de multiples raisons, **nous vous conseillons vivement de nous envoyer vos films par Internet.**

Vous pouvez vous inscrire jusqu'au 31 décembre 2016. Le cachet de la Poste fera foi si vous choisissez l'envoi du DVD. Les frais d'envoi des DVD sont à la charge du participant. Les DVD des films, sélectionnés ou non, ne seront pas renvoyés au réalisateur, ils constitueront les archives du festival.

Article 4 - SELECTION

Le comité de sélection est composé de Florence Panis, directrice du festival, Rashid Ghassempouri, président, Pierre Klein, membre de l'association les Cinglés du Cinéma, Anne Mignot, enseignante en arts plastiques et Magali Coursindel, diplômée en Master Cinéma. Seuls les films qui respectent les conditions de participation seront soumis au comité de sélection. Les membres du comité choisiront ensuite les films qu'ils jugeront les meilleurs, selon leurs qualités techniques et artistiques. La sélection sera composée de vingt à trente courts métrages. Les réalisateurs des films sélectionnés seront informés par téléphone, avant la fin du mois de février. Ils devront, dans les 5 jours qui suivent la sélection, envoyer aux organisateurs leur(s) film(s) en fichier DCP ou Quicktime (HD), ainsi qu'une

photo en 300 dpi. Les délibérations du comité de sélection sont confidentielles et non sujettes à réclamations.

Le comité de sélection se réserve le droit de basculer certains films dans l'une ou l'autre des compétitions, en avertissant les ayant droits.

Article 5 - PRIX

Les festivaliers attribueront le Prix du Public, toutes compétitions confondues (150 €).

Les festivaliers « enfants » (moins de 12 ans) attribueront le Prix du Jeune Public (100 €).

L'Association les Cinglés du Cinéma attribuera le Prix des Cinglés du Cinéma (200 €).

Article 6 – INVITATION

L'association Fragments ne prend pas en charge la venue des réalisateurs sélectionnés. En revanche, le lauréat qui recevra le Prix des Cinglés du Cinéma sera prévenu en amont du festival et sera invité à se rendre à la projection du film ainsi qu'à la remise des prix pour rencontrer le public lors d'une session question-réponse qui lui sera consacrée.

Article 7 - DIFFUSION DES COURTS METRAGES

Aucun des auteurs ne pourra prétendre à rémunération pour la diffusion de son film pendant le festival. La participation au festival implique l'autorisation de passage en télévision et sur Internet des extraits de films ne pouvant excéder une minute. Les courts métrages envoyés pourront être rediffusés dans le cadre de la promotion du festival (diffusion de certains courts de l'édition précédente au cinéma sur quelques séances avant le festival) ou dans le cadre du partenariat avec le festival Cinemagic à Belfast. Le festival ne prend aucune responsabilité concernant la déclaration des extraits musicaux à la SACEM.

Article 8 – UTILISATION DES IMAGES

En cas de sélection, l'image du court métrage inscrit et sélectionné pourra figurer sur l'affiche de la prochaine édition.

Article 9 – DROITS A L'IMAGE

En cas de présence à Castres durant le festival d'un ou plusieurs membres de l'équipe du film sélectionné, ces personnes acceptent que les photos ou vidéos où ils apparaîtraient puissent être utilisées à des fins promotionnelles de la manifestation.

Article 10 - CONTESTATIONS ET DEROGATIONS

Aucune contestation au règlement ne sera prise en compte. La participation au festival implique l'acceptation du présent règlement.

Article 11 – ANNULATION

En cas de problème majeur indépendant de sa volonté, le bureau de l'association FRAGMENTS se réserve le droit d'annuler la manifestation.